



Petit guide pratique de la TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Ma **SÉCURITÉ**, et celle des autres, c'est **MON AFFAIRE, LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.**

Retrouvez régulièrement dans « Vivre à Vizille » des informations utiles et des conseils pratiques pour mieux vous protéger et répondre aux situations d'urgence.

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été créés par la loi du 2 février 1995 (Loi Barnier), ce sont des instruments essentiels de la politique de l'Etat en matière de prévention et de contrôle des risques naturels. Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRI a pour objectifs :

- l'identification des zones à risque et du niveau d'aléa
- l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures
- la préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

Quelles sont les étapes d'un PPRI ?

Les étapes du PPRI sont les suivantes :

- prescription du PPRI par arrêté préfectoral
- élaboration du dossier du PPRI par les services de l'Etat (en concertation avec les collectivités et le public)
- consultation des conseils municipaux et des services intéressés
- enquête publique
- approbation du PPRI par arrêté préfectoral
- mesures de publicité et d'information
- annexion du PPRI au Plan d'Occupation des Sols (POS), au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à tout autre document d'urbanisme.

Le dossier du PPRI doit comprendre les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire associées à un règlement ainsi qu'à une note de présentation. Le règlement est un document qui traduit le zonage réglementaire en contraintes d'aménagement du territoire. Il définit pour chaque zone réglementaire les aménagements interdits, autorisés ou autorisés sous conditions. Il pourra également demander des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti existant ou imposer des prescriptions constructives pour les nouveaux logements autorisés en zone inondable.

Aléa	Zone naturelle	Parties actuellement urbanisées	Zones d'activités	Centre urbain
Fort	Vert foncé	Rouge	Rouge	Rouge
Moyen	Vert clair	Bleu foncé	Bleu foncé	Bleu clair
Faible	Vert clair	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair

Exemple de découpage du territoire en zone du PPRI

Zone rouge

- Interdire les nouvelles constructions et ne pas créer de nouveaux logements
- Réduire la vulnérabilité des enjeux existants*
- Permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation

Zone verte

- Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion
- Ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements
- Réduire la vulnérabilité des enjeux existants*
- Permettre la poursuite de l'activité agricole existante

Zone bleue

- Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée
- Permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation
- Réduire la vulnérabilité des enjeux existants*

* Cette action permet aux propriétaires de vivre en zone d'aléa faible sans trop de conséquences néfastes.

Ainsi, pour Vizille, la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs, établie en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information a été annexée à l'arrêté préfectoral n° 038-2020-12-24-015 du 24 décembre 2020 et publiée sur le site de la Préfecture.